



ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

L'association de protection de l'environnement de St- Etienne lès Remiremont a été créée en juillet 1993 pour lutter notamment, contre les nuisances de l'usine de bitume TRAPDID (TRB) installée à 200 m des habitations.

PRINCIPE DE PRECAUTION ?

Les riverains des quartiers pollués ont pris conscience qu'il ne fallait pas se résigner sous prétexte que la pollution chimique dure depuis 16 ans.

*Plusieurs plaintes ont été adressées au directeur de la centrale, à la DRIRE, à la préfecture...
Qu'y a-t-il donc à cacher ?*



Historique de la centrale d'enrobage à chaud de St- Etienne lès Remiremont

*En février 1993, la société Trapdid installe au lieu dit "Le Rang du Tertre", une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers avec du bitume. Son activité débute à la mi-mars 1993. Ce genre de centrale relève de la loi relative aux installations classées. Son autorisation est soumise à une étude d'impact, à une étude des dangers et à une enquête publique. C'est donc le caractère **mobile** (ne nécessitant pas de permis de construire) et la nature **temporaire** de l'installation qui permet à la centrale de fonctionner en toute légalité même sans autorisation provisoire. Les habitants les plus proches ressentent rapidement des nuisances: **bruits, rejets de fumées, odeurs ...** Ils se regroupent et s'organisent en fondant, en juillet 1993, l'**association de protection de l'environnement de St- Etienne lès Rt.***

Par arrêté préfectoral du 30 août 1993: l'autorisation provisoire d'installer la centrale temporaire d'enrobage a été accordée pour la période du 1er septembre 1993 au 28 février 1994. Courant 1994 des nuisances sont constatées, et la **DRIRE** fait des contrôles pour le bruit uniquement. La société réalise différents aménagements: recul depuis la route et nouvelle orientation, atténuation des émissions de bruit et de fumées, et prend l'engagement de poursuivre encore des travaux d'amélioration dans le but de supprimer **quasiment** toutes sortes de nuisances. L'enquête publique, pour que la centrale devienne fixe, a lieu du 13 juin au 13 juillet 1994. L'arrêté préfectoral N° 2390/94 en date du 23 décembre 1994 autorise la S.A. "TRAPDID Routes" à poursuivre l'exploitation en poste fixe.

Mais les odeurs et dépôts noirs persistent voire s'intensifient et début 2005 est lancée une **pétition** pour signifier au préfet que: "**les stéphanois s'inquiètent de l'impact que pourrait avoir sur leur santé, les fumées émanant de la centrale d'enrobé**" et qu'il serait bon de procéder à des analyses précises. **La pétition recueille 462 signatures, elle est transmise au Préfet en mai 2005.** Mais ce n'est que depuis **décembre 2006**, que l'on parle de **pollution chimique**. Suite à des **analyses** effectuées par l'association sur des végétaux, on a relevé qu'il y a ou qu'il y a eu présence d'une source émettrice de **HAP: hydrocarbures aromatiques polycycliques**, éléments caractéristiques du bitume.



Le résultat des analyses :

L'association de St- Etienne lès Remiremont a confié à la société Biomonitor des feuilles de prunier pour procéder à l'analyse d'**Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques**, éléments caractéristiques des enrobés contenant du bitume. L'analyse a conclu à la présence de **Naphtalène**, de **Fluorène**, de **Phénanthrène**, de **Fluoranthène**, de **Pyrène** et de **Dibenzo(ah)anthracène** dans l'échantillon de feuilles de prunier.

Parmi les 16 molécules mesurées, 6 ont des valeurs détectables et dans celles-ci, une est un cancérigène génotoxique, le **Dibenzo(ah)anthracène**.

Il n'y a pas d'effet de seuil pour un produit génotoxique.

Les végétaux ont été prélevés au centre de St- Etienne lès Remiremont, à 50 m du lieu de prélèvement est situé l'école du Fossard, à 300 m celle de la Tortue bleue. (voir plan de la situation sur le site)

Les photos ci-dessus vous donnent un aperçu de la pollution.



- . Vous êtes sensible à notre combat
- . Vous voulez protéger votre capital santé
- . Vous désirez un peu d'air pur pour vos enfants

Informez-vous et soutenez l'association

Pour devenir membre ou faire un don à l'association, veuillez nous remplir le formulaire ci-dessous et nous l'adresser à l'adresse ci-jointe.



NOM :

Prénom :

Adresse :

Ville :

 :

Email :

Je désire devenir membre de l'association. (cotisation fixée à 10€)

Je désire faire un don à l'association.

Chèque N° libellé à l'ordre de l'association.

**Adresse : Association de protection de l'environnement
Maison des Associations.
Place de l'hôtel de Ville
88200 ST- ETIENNE lès REMIREMONT**



Merci de votre soutien